



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 860

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, que le Conseil municipal étudiera, lors de sa séance du **mardi 12 avril 2022, à 19 h 30**, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage N° 860, pour les fins suivantes :

1- DEMANDE 2022-00021

Immeuble : 114, rue Auger

Zone : H306

Nature : Réduire de 0,10 mètre la marge latérale entre le garage détaché et la ligne de lot.

Effet : Une décision favorable du Conseil aurait pour effet de RÉDUIRE la marge latérale à 1,10 mètre entre le garage détaché et la ligne de lot alors que la grille des usages et normes exige un minimum de 1,20 mètre, représentant une dérogation de 0,10 mètres.

Le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande le mercredi 16 mars 2022 et remettra ses recommandations au Conseil municipal.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au Conseil lors de la séance à laquelle cette demande de dérogation mineure sera étudiée, soit le **mardi 12 avril 2022**.

En raison de la Covid-19, toute personne intéressée peut faire parvenir ses questions ou commentaires par écrit à l'attention du Service du greffe par la poste au 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0 ou par courriel à l'adresse greffe@villesadp.ca, avant 16 h 45 le **4 avril 2022** en incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- nom et prénom;
- adresse résidentielle;
- numéro de téléphone.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 17 mars 2022.

Geneviève Lazure, LL.B, D.D.N
Greffière